

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



PASS SPORT 5ÈME PAGE 5

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 8

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLUE DE PERMANENCE : WEEK-END DU 22 ET 23 OCTOBRE 2022



Madame Djaimila BENSILIMANE sera à votre écoute durant ce week-end du 22 et 23 octobre 2022 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

CONCOURS D'ENTRÉE U13 INF CLAIREFONTAINE 2022/2023 – 1ER TOUR – RÉPARTITION DES CLUBS

Veillez trouver ci-dessous la répartition des clubs pour le 1er tour départemental du Concours d'entrée U13 INF Clairefontaine qui aura lieu sur la 1ere semaine des vacances de la Toussaint.

- Répartition des clubs sur les 1er tour U13 INF

Si votre club n'apparait pas sur la liste, c'est que nous n'avons pas reçu d'inscription.

Pour rappel, uniquement, les joueurs (nées en 2010 et licenciés FFF 2022-2023) inscrits par leur club et munis de leur autorisation parentale pourront y participer.

Ci dessous l'autorisation parentale:

- Autorisation parentale Rassemblement Detection Selection

Les joueurs retenus du premier tour seront convoqués le mercredi 2 ou jeudi 3 novembre pour le 2ème tour. (convocation à destination des clubs le samedi 29/10 après midi)

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec le service technique du district à technique@district93foot.fff.fr

ACTUALITÉS

PASS SPORT 5ÈME - REJOINDRE LE RÉSEAU DES PARTENAIRES

Le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé depuis la rentrée son nouveau dispositif : le Pass Sport 5ème. Ce dernier vise à encourager les élèves de 5ème résidant en Seine-Saint-Denis et scolarisés dans un collège public à s'inscrire à une activité sportive régulière.

Informations importantes :

- Date de lancement de la campagne : 1er septembre 2022
- Les familles ont encore jusqu'au 15 novembre pour faire leur demande de Pass et jusqu'au 10 décembre pour consommer leur crédit de 100€

De nombreux clubs ne sont pas encore partenaires du Pass Sport 5ème.

Pour rejoindre le réseau des partenaires :

- La démarche s'effectue entièrement en ligne (y compris la signature de la convention)
- Il suffit de se rendre sur cette page : <https://seinesaintdenis.up-epass.fr/partner>
- Le club devra fournir : un numéro de SIRET, le RIB de l'association et l'attestation d'affiliation à votre fédération



ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est ouvert pour la saison 2022-2023. Toutes les infos sur ce dispositif mis en œuvre par la FFF au soutien des clubs amateurs et aux collectivités territoriales.

La Fédération Française de Football a fait de l'accompagnement de ses clubs et de leurs collectivités une priorité. Elle apporte chaque année un fort soutien économique à leurs projets de développement et de structuration. En 2020-2021 et 2021-2022, malgré les conséquences de la pandémie, les aides prévues ont ainsi été maintenues à hauteur de 90 M€.

Pour 2022-2023, le budget alloué au football amateur s'établit à 101,1 M€, un niveau jamais atteint. Sur cette enveloppe, la FFF consacre près de 17 M€ au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et ses différents volets.

- FAFA Équipements Clubs Collectivités : 7,7 M€
- FAFA Équipements Ligues et Districts : 750 000€
- FAFA Équipements nouvelles pratiques (terrains Beach Soccer, Futsal, Foot5) : 1,5 M€
- FAFA Transport (mini bus) : 1,5 M€
- FAFA Formation : 2,6 M€

L'accent sur les nouvelles pratiques

Grâce au FAFA, la FFF participe de manière importante à la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements, au côté des clubs et des collectivités. Un accent particulier est mis sur la réalisation d'équipements dédiés aux nouvelles pratiques (Beach Soccer, Futsal, Foot5), pour répondre à un objectif de développement, avec des aides augmentées par rapport à la saison précédente, afin de tenir compte de la hausse du coût des matières premières notamment :

- ▶ 40 000 € (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Foot5 si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 30 000 €) ;
- ▶ 25 000 € maximum avec éclairage et 20 000 € sans éclairage (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Futsal extérieur si le projet n'est pas éligible à l'aide de l'Agence nationale du sport (s'il l'est, limite fixée à 20 000€ avec éclairage et 15 000 € sans éclairage) ;
- ▶ 20 000 € maximum (dans la limite de 50 % du coût du projet) pour un terrain de Beach Soccer (au lieu de 15 000 €) ;

ACTUALITÉS

FAFA - SAISON 2022/2023

L'engagement RSE affiché

À travers ce Fonds d'Aide au Football Amateur, la FFF traduit aussi sa politique volontariste en termes de responsabilité sociétale. Dans le volet « Équipements », certains pré-requis ont été intégrés aux dossiers de demande de subvention pour favoriser la construction et la rénovation d'équipements éco-responsables.

Exemples ? La mise en place d'un système d'éclairage 100% LED pour la création ou la mise en conformité d'un éclairage ; ou la mise en place d'un dispositif anti-dispersion/confinement des granulats pour la création d'un terrain synthétique de grands jeux.

Dans le volet « Transport », cette volonté se concrétise par le co-financement (à hauteur de 50 % dans la limite de 8 000€) de bornes de recharge électriques destinées aux parkings des installations sportives ou à proximité immédiate, afin de faciliter la transition écologique dans le monde du football et faciliter la venue de spectateurs et/ou licenciés possédant des véhicules électriques.

Les porteurs de projets doivent se rapprocher de leur district ou ligue d'appartenance afin de les accompagner à formaliser un dossier. Les cahiers des charges sont disponibles ci-dessous.

Documents à télécharger

- Cahier des charges Équipements Clubs Collectivités 2022-2023
- Cahier des charges Transport 2022-2023
- Cahier des charges Emploi 2022-2023
- Cahier des charges Bornes recharge électriques 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Futsal 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Foot5 2022-2023
- Cahier des charges Terrains Beach Soccer 2022-2023

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MUSTAPHA MANSOUR, JEAN CLAUDE NJEHOYA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉS ; MM. GÉRARD VIVARGENT (CD), MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).

Début de la réunion à 18h30

Suite à l'impossibilité sur certains matches de saisir les avertissements, il est rappelé ici un point de règlement :

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active » peuvent participer aux rencontres de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises et diligence en cas de refus d'une pièce et ce, afin de ne pas risquer que la date de l'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande et que, au final, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des règlements généraux de la FFF : Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Les clubs ont toujours la possibilité de poser des réserves en cas de doutes sur une ou plusieurs licences de leur adversaire.

U16 Coupe Match 53239.1 Gournay Fc/Montreuil Fc du 9/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de M. Yanis ETIENNE JACQUES Lic. 2548226890 de Gournay Fc susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre pour la dire recevable en la forme,

Constatant que M. Yanis ETIENNE JACQUES de Gournay Fc possède une licence enregistrée au 7/10/22,

Considérant que cette licence ne respecte pas les quatre jours calendaires d'enregistrement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Gournay Fc pour en donner le gain à l'Esd Montreuil (3-0)

Dit Esd Montreuil qualifié au titre du prochain tour,

Débite Gournay Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D2 A Match 50681.1 Flamboyants de Villepinte/Noisy le Grand Fc du 8/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Noisy le Grand Fc sur qualification et la participation de quatre joueurs des Flamboyants de Villepinte au motif : sont inscrits plus de quatre joueurs mutés,

En attente des éventuelles observations des Flamboyants de Villepinte,

Dossier traité lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Constatant que les Flamboyants de Villepinte n'ont pas souhaité apporter d'observations,

Constatant que la réclamation de Noisy le Grand Fc porte sur la participation et la qualification de MM. Bradley MANDIANGU Lic. 2547533468, Abdelkarim SOILIH Lic. 2547583472, Aksel SI MOHAMMED Lic. 2547345574, Adam RHARIB Lic. 9602999355, Gratien NTEKE Lic. 2548320800 au motif que sont inscrits plus de quatre joueurs mutés pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences des joueurs concernés,

Après lecture de la licence de M. Bradley MANDIANGU,

Constatant que ce joueur est muté période normale jusqu'au 28/3/23, muté le 28/3/22 en provenance de Vaujours Fc,

Après lecture de la licence de M. Abdelkarim SOILIH,

Constatant que ce joueur est muté période normale jusqu'au 1/7/23 en provenance de Villepinte Fc,

Après lecture de la licence de M. Aksel SI MOHAMMED,

Constatant que ce joueur est muté période normale jusqu'au 1/7/23 en provenance des Lilas Fc,

Après lecture de la licence de M. Adam RHARIB,

Constatant que ce joueur est muté période normale jusqu'au 1/7/23 en provenance de l'Uf Clichois,

Après lecture de la licence de M. Gratien NTEKE,

Constatant que ce joueur est muté période normale jusqu'au 2/7/23 en provenance de Tremblay Fc,

Considérant l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF qui précise que dans toutes les compétitions officielles de Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements,

Considérant que les Flamboyants de Villepinte n'ont pas respecté cet article de règlement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité aux Flamboyants de Villepinte (- 1 point, 0 but),

Débite Flamboyants de Villepinte des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Super Vétérans Poule A Match 52760.1 As La Courneuve/Montfermeil Fc du 2/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Convoque pour sa réunion du 18/10/22 à 19h00, M. Yahia ZIDANI Délégué de l'As La Courneuve,

Reprise du dossier,

Constatant l'absence non excusée du Délégué de l'As La Courneuve,

Rappelle à l'ordre l'Arbitre bénévole et le Délégué de l'As La Courneuve quant au remplissage de la feuille de match, des sanctions pourront être prises en cas de récidive,

Inflige une amende de 20 euros à l'As La Courneuve pour absence de son Représentant dûment convoqué non excusé.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1er Forfait

Futsal D2 A Dans la Maison/**Pierrefitte Fc 2** du 11/10/22
U14 D4 C Montfermeil Fc 4/**Espoir Jeunesse Aubervilliers** du 8/10/22
Anciens D2 A Js Bondy/**Stade de l'Est** du 9/10/22
Super Vétérans Poule B Villepinte Fc 2/**La Joie de Jouer** du 2/10/22

Forfait Général

CDM JS BONDY
Anciens D2 A **BENFICA PORTUGAIS PARIS 19è**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Néant

2è demande

Seniors Coupe **As Plaine Victoire**/As Bondy du 9/10/22
Anciens Coupe **Stade de l'Est**/Usm Gagny du 9/10/22
Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports**/Villepinte Fc 2 du 9/10/22

3è et dernière demande

U14 D2 A **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Neuilly Plaisance Fc du 1/10/22
U14 D3 A **AS LA COURNEUVE 2**/Fa Le Raincy du 1/10/22
U14 D4 D **CS VILLETANEUSE 2**/St Denis Us 3 du 1/10/22
Futsal D2 C **DRANCY UNITED**/Noisy Tous Unis du 3/10/22

Match perdu par pénalité

Super Vétérans Poule B **AF EPINAY**/Es Stains du 18/9/22

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors Coupe **As Plaine Victoire**/As Bondy du 9/10/22 : Tablette non présentée à l'adversaire

U14 D4 C **Uf Clichois 2**/Esd Montreuil 2 du 8/10/22 : Pas d'explications

Cdm Coupe **Usm Gagny/Cosmos Fc** du 9/10/22 : Pas d'explications

Anciens Coupe **Stade de l'Est**/Usm Gagny du 9/10/22 : Pas d'explications

Anciens D2 A **So Rosny 2/Fa Le Raincy** du 9/10/22 : Pas d'explications

Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports/Villepinte Fc 2** du 9/10/22 : Pas d'explications

Super Vétérans Poule C **Uf Clichois/Esd Montreuil** du 9/10/22 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

U16 Coupe **Usm Gagny**/Fc Romainville du 9/10/22 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Anciens Coupe Stade de l'Est/**USM GAGNY** du 9/10/22 : Pas d'explications

Fin de la réunion à 19h25

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2022 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENCE : M. JAMAL SOUADJI

**PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI.
SECRETAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

Seniors D 2 A Match 51560.1 Sevrans Fc/Sc Dugny du 23/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Sc Dugny suite à des altercations qui ont eu lieu la saison passée et de certaines menaces reçues avant cette rencontre,

Considérant qu'il s'agit de ne prendre aucun risque au niveau de la sécurité et que le Sc Dugny a rempli un dossier de prévention en bonne et due forme,

Par ces motifs,

Demande le report de cette rencontre et transmet le dossier à la CDPME pour recevoir les deux clubs et déterminer les actions à définir pour que les rencontres « aller » et « retour » entre ces deux équipes se déroulent normalement.

Coupes U11 et U13 du 22/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Suite au report des brassages la semaine dernière en raison de la pénurie d'essence et remis à ce samedi 22 octobre, certaines rencontres de Coupes Départementales U11 et U13 sont reportées au 17 décembre, date butoir.

Les Clubs désirant jouer avant la date butoir sont priés de se contacter et d'effectuer une demande de nouvelle date via Footclubs.



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

